



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 35

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la délibération 22-217 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

Vu les délibérations n° 25-38, n°25-39, n°25-40 et n°25-44 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant l'attribution de subventions pour l'année 2025.

Vu les délibérations n° 25-41 et n°25-42 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que l'association « VITROLLES SPORT BASKET » a été signataire d'une convention d'objectifs approuvée par délibération 25-41 du 27 mars 2025,

Considérant que ces associations sont tenues de part leur partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 des présentes conventions et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

Considérant qu'une première répartition financière a été définie au sein de ces conventions d'objectifs et que chaque association a présenté un bilan des actions réalisées,

Considérant que la commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, écologique, artistique, sportive et économique du territoire,

Considérant que ce dynamisme contribue au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville,

Il est proposé :

- de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2025, selon le tableau annexé à cette présente délibération.
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectif, pour l'exercice 2025, pour l'association suivante :

1	« VITROLLES SPORT BASKET »
---	----------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 1 Abstention (SAHUN Véronique)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2025, telles que définies dans le tableau annexé à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs à plus de 23 000 euros pour l'année 2025, avec l'association identifiée supra.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025 de la Commune

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI



Attribution de subventions aux associations -2025

Secteur 2- Sport	Montant en euros
VITROLLES SPORT BASKET	3 000 €
Sous Total Secteur 3	3 000 €
Secteur 3- Solidarité	Montant en euros
ASSOCIATION DES DONNEURS DU SANG BENEVOLES	400 €
Sous Total Secteur 3	400 €
Secteur 5- Lien social	Montant en euros
CENTRE ASSOCIATF CULTUREL ISRAELITE DE VITROLLES	500 €
Sous Total Secteur 5	500 €
Secteur 7 - Ecologie-Bien être animal-Prévention des Risques	Montant en euros
APMN	1 300 €
Sous Total Secteur 7	1 300 €
Total Général	5 200 €



AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OBJECTIF (délibération 24-233) – VITROLLES SPORT BASKET

ENTRE

La Commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2025,

Ci-après dénommée la commune

d'une part,

Et

L'Association Vitrolloise **VITROLLES SPORT BASKET** dont le siège est situé Gymnase Carpentier – Avenue Paul Guigou – 13127 VITROLLES, représentée par son Président, **Monsieur Arthur GERMAIN**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'association

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n° 25-41 du conseil municipal du 27 mars 2025 approuvant la convention entre la Ville et L'Association Vitrolloise pour l'Animation sportive **VITROLLES SPORT BASKET**, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage au travers de cette subvention à :

- Doter les équipes d'un encadrement technique suffisant et de qualité ;
- Former les jeunes pour leur assurer une compétence technique leur permettant d'aspirer vers un niveau supérieur ;
- Faire participer les jeunes aux divers stages de regroupement en vue de sélection aux différents niveaux (départemental, régional ou national) ;
- Faire progresser les équipes jeunes en vue des compétitions nationales officielles ;
- Détecter et recruter les jeunes talents ;
- Equiper les jeunes du club de matériel de qualité ;
- Organiser des manifestations de promotion du basket en continuité de l'action sportive municipale ;
- Donner aux jeunes les moyens de participer à des tournois de niveaux relevés pour leur permettre de progresser ;
- Participer en collaboration avec la Ville, aux actions en faveur du Téléthon, Cancer de l'Espoir, Le Forum des Associations, La Soirée des Champions, Faites du Sport en Famille, Run your town....

Par ailleurs, la commune, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale, souhaite apporter un soutien financier aux associations identifiées dans le champ de l'action sportive, sur la base d'objectifs annuels partagés.

Un bilan écrit complet et détaillé de la réalisation des actions sera transmis à la commune

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le conseil municipal consent à verser un concours financier complémentaire, pour le projet "Vitrolles Sport Basket – Open 2000 3x3 " d'un montant de **3 000 euros (trois-mille euros)** au titre de l'exercice budgétaire 2025 à l'Association Vitrolloise **VITROLLES SPORT BASKET**.

Ce montant vient s'ajouter à celui voté par la délibération n° 25-41 du Conseil municipal du 27 mars 2025 et inscrit dans la convention s'y référant.

Pour rappel, une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) a été versée (engagement comptable X000273 - le 21/02/2025 - Conseil Municipal du 13/12/2024 - Délibération 24-233), une subvention de projet « Open 2000 3x3 » d'un montant de 3 000 euros (trois-mille euros) a été versée (engagement comptable X002671 - le 20/05/2025), une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros (vingt-mille euros) a été versée (engagement comptable X002670 - le 20/05/2025).

Le versement de la subvention sera effectué à partir de la signature de l'avenant par les deux parties, et selon les modalités administratives en vigueur dans la commune.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent applicables.

Fait à Vitrolles, le

Monsieur Arthur GERMAIN

POUR L'ASSOCIATION

Le Président

Monsieur Daniel AMAR

POUR LA COMMUNE

Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances
Et à la Vie Associative